

Département de Maine-et-Loire

Commune de LOIRÉ

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LOIRÉ, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sous la présidence de M. Jacques ROBERT, maire, en suite de sa convocation en date du 16 mars 2023. M. Jacques ROBERT s'est retiré au moment du vote du compte administratif.

Présents : Mme Patricia MAUSSION, première adjointe, M. Pascal DUFOUR, deuxième adjoint, M. Jérôme GAUDIN, quatrième adjoint, M. Albin de MACEDO, M. Benoît HAMARD, Mme Angélique PLOQUIN, M. Julien BONSERGENT, Mme Josette SIMON, M. Philippe COCANDEAU, Mme Virginie NAISH, M. Dominique MAROL, Mme Annick GAILLARD.

Excusée : Mme Michèle RICOU, troisième adjointe (pouvoir donné à M. Philippe COCANDEAU).

Les conseillers forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze.

M. Philippe COCANDEAU est nommé secrétaire de séance, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

o*o*o*o*o*o*o*o*o

Compte-rendu de la séance du 9 mars 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion 2022 du receveur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DÉCLARE à l'unanimité que le **compte de gestion** - de la commune et du lotissement Le Clos des Frênes - dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, M. Serge BAREL, comptable du Trésor en poste à Segré, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'apporte ni observation ni réserve de sa part.**

Les chiffres du receveur étant identiques à ceux du maire, ce compte est donc approuvé.

Compte administratif 2022 - Budget principal - Affectation de résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal :

- En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 578 389.98 €, et les recettes à 798 778.77 €.
Un excédent cumulé de **220 388.79 €** s'en dégage et est affecté au compte 002 du budget primitif 2023.
- En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 348 765.66 €, et les recettes à 484 738.73 €.
Un excédent cumulé de **135 973.07 €** s'en dégage et est reporté au compte 001 du budget primitif 2023.

Compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Le Clos des Frênes » - Affectation de résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement « Le Clos des Frênes » :

- En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 00.00 €, et les recettes à 48 102.59 €.
Un excédent de **48 102.59 €** s'en dégage et est affecté au compte 002 du budget primitif 2023.
- En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 203 125.00 €, et les recettes à 0.00 €.
Un déficit de **203 125.00 €** s'en dégage et est reporté au compte 001 du budget primitif 2023.

Budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité les budgets primitifs 2023 qui s'équilibrent :

▪ **Pour le budget principal :**

- En section de fonctionnement à la somme de : 840 731.79 €.
- En section d'investissement à la somme de : 441 968.05 €.

▪ **Pour le budget du lotissement Le Clos des Frênes :**

- En section de fonctionnement à la somme de : 253 443.59 €.
- En section d'investissement à la somme de : 408 461.00 €.

Taux d'imposition 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

MAINTIEN les taux d'imposition des taxes foncières fixés en 2022,

Par conséquent, **VOTE à l'unanimité** les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- 13,96 % pour la taxe d'habitation,
- 38,33 % pour le foncier bâti,
- 33,80 % pour le foncier non bâti.

Le produit des trois taxes donnera la somme de **368 278,00 €**.

Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 10 décembre 2020 arrêtant le tableau des effectifs,

VU l'avancement de grade de M. Didier GABILLARD, qui est passé adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2023, nécessitant la création du poste,

VU les modifications apportées depuis,

ARRÊTE le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

CADRE OU EMPLOI	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	OBSERVATIONS
<i>Filière administrative</i>			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	1	Temps complet (35 heures)	Poste titulaire
Adjoint administratif (catégorie C)	1	17,50 heures	Poste contractuel
<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	1	Temps complet (35 heures)	Poste titulaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (catégorie C)	1	Temps complet (35 heures)	Poste titulaire
Adjoint technique (catégorie C)	1	10,61 heures	Poste contractuel